



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 27/2024**  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 04 juin 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	BELART Xavier	SM Delta de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	RESPLANDY Patrick	SM Aude Centre	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	DURAND Pierre (SMA HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	AZAIS DE VERGERON Gille (SMAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	LEGUEVAQUES Bernard
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : STRATEGIE DE GESTION DES ECOULEMENTS DIFFUS SUR LE BASSIN DE L'AUDE**

Dans le cadre du PAPI 3 – 2023-2028, Axe 4.2, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention afin d'intégrer la prise en compte du risque lié aux écoulements diffus, à travers l'élaboration d'une stratégie d'intervention et de multiples études locales.

En effet, l'aléa ruissellement, apparu plus récemment de manière intense, est beaucoup moins bien renseigné dans le bassin versant malgré le déploiement des études de ruissellement dans les PPRi les plus récents et quelques études locales menées par le SMMAR dans le cadre du PAPI 2 (41 communes bénéficient d'études de connaissance de l'aléa ruissellement réalisées par les syndicats de rivière dans le cadre du PAPI 2).

De plus, il apparaît que près de 80% des communes du bassin versant sont concernées par ce phénomène de ruissellement, soit 321 communes.

Fortement liée à la gestion des eaux pluviales urbaines qui ne relève pas de la compétence GEMAPI, la gestion des eaux de ruissellement doit être menée conjointement avec les collectivités en charge de la GEPU dans l'objectif d'aboutir à des solutions intégratrices et efficaces dans le respect des compétences de chaque maître d'ouvrages.

De fait, même si le ruissellement ne relève pas directement de la compétence GEMAPI dans l'alinéa 4 du 211-7 du code de l'environnement, ses conséquences notamment l'inondation relève de la GEMAPI au titre de l'alinéa 5 à savoir la défense contre l'inondation générée par ces phénomènes.

Aussi, la présente opération a pour but de :

- Préciser les niveaux de connaissance de cet aléa et de risque sur les communes du périmètre du PAPI
- Hiérarchiser les niveaux d'intervention et une liste de communes prioritaires
- Définir la doctrine de gestion du ruissellement et les limites de la compétence
- Mener des études locales plus précises sur les communes prioritaires afin de préciser l'aléa et de proposer des solutions techniques adaptées à la réduction du risque de ruissellement

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	110 000 €	50 %	55 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE	110 000 €	30 %	33 000 €
AUTOFINANCEMENT	110 000 €	20%	22 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>110 000 €</b>

SLOW

Délib. CS-  
**N° 27/2024**  
Page 3/3

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « stratégie de gestion des écoulement diffus sur le bassin de l'Aude »

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)